



ARRETE DU MAIRE N° 2025.00020

Définissant les restrictions ou les interdictions de circulation à l'occasion de l'animation carnavalesque du samedi 22 février 2025 à Kaysersberg – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE

Le Maire de la Commune de Kaysersberg Vignoble,

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 à L 2212-5-1, L 2213-1 à L 2213-6-1 et L 2542-2 à L 2542-4 ;
- Vu** le Code Pénal notamment l'article R 610-5 ;
- Vu** le Code de la Route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-1, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411- 25 à R.411-28, R.417-1 à R,417-13
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – 8^{ème} partie - signalisation temporaire) en vigueur ;

Considérant la demande formulée par Monsieur Hubert PILZ, de l'Association « Le Lavoir », en date du 29 janvier 2025, pour l'organisation de l'animation carnavalesque qui se déroulera le samedi 22 février 2025 à Kaysersberg – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, de préparation, de mise en place de dispositifs divers, la circulation et le stationnement ont lieu d'être réglementés à l'occasion de cette animation ;

ARRETE :

Article 1 : Objet du règlement

Le présent arrêté donne autorisation d'occuper le domaine public communal pour y exercer une animation carnavalesque.

Il vient fixer les restrictions de circulation et de stationnement à l'occasion de l'animation carnavalesque se déroulant le samedi 22 février 2025, de 15H à 17H, sur le banc communal de Kaysersberg — 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE.

Le point de départ se fera depuis la Place Gouraud à Kaysersberg — 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE.

Article 2 : Signalisation

L'Association « Le Lavoir », représentée par Monsieur Hubert PILZ, est autorisée à occuper le ban communal de Kaysersberg — 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE, afin d'y organiser l'animation carnavalesque.

Article 3 : Dates et heures

La présente autorisation est consentie pour le samedi 22 février 2025, de 15H00 à 18H00.

Article 4 : Lieux

Cette manifestation se déroulera exclusivement dans les rues du centre historique de Kaysersberg — 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE :

- Place Gouraud (départ à 15H00),
- Rue du Général de Gaulle,
- Rue Rieder,
- Rue du Couvent,
- Rue du Général de Gaulle, puis esplanade du pont fortifié devant le Badhus.

Hormis le défilé à travers la ville, l'animation principale se tiendra au niveau du pont fortifié et du Badhus.

Article 5 : Réglementation de la circulation

- Institution d'une voie piétonne

La circulation de tous les véhicules, tant à moteur qu'agricole, sera interdite dans le centre historique de Kaysersberg – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE, le samedi 22 février 2025 entre 13H00 et 18H00, sur les axes suivants :

- Rue du Général de Gaulle : de la Place Gouraud (croisement rue du 18 Décembre — Place Gouraud) jusqu'à la Porte Basse (boutique Brindille et Pomme de Pin).
- Rue du Général Rieder : du croisement de la rue du Général de Gaulle — rue du Général Rieder au croisement de la rue du Général Rieder — rue du Couvent, mais également du croisement de la rue de l'Ancienne Gendarmerie — statue Geiler.

Le samedi 22 février 2025, de 13H00 à 18H00, une pré-signalisation sera mise en place au carrefour de la rue du Général Rieder et de la rue Basse du Rempart à Kaysersberg — 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE.

Entre 15H00 et 17H00, les usagers et riverains devront faciliter le passage du cortège dans les rues susvisées à l'article 4.

- **Coupeure de la circulation**

De 15H00 à 18H00, toute l'esplanade, du début du pont fortifié devant le n°103 rue du Général de Gaulle (« Badhus »), au n°84 rue du Général de Gaulle (Boulangerie Hillbrand), jusqu'au n°99 rue du Général de Gaulle (boutique « L'Evidence — Madame Chamotte »), sera complètement fermée à la circulation.

Une signalisation sera matérialisée par des barrières et des panneaux supplémentaires.

- **Déviations de la circulation**

Depuis l'intérieur de la commune historique de Kaysersberg :

Les véhicules arrivant par l'Est de la commune seront déviés via la RD2 bis et la Rocade verte.

Les véhicules arrivant par l'Ouest de la commune seront déviés via la rue du 18 Décembre et la Rocade Verte.

Article 6 : Dérogations

Par dérogation aux dispositions de l'article 5, sont autorisés en cas d'urgence ou de nécessité à circuler dans le périmètre, les véhicules du service incendie, de la police, du corps médical et les véhicules municipaux.

Article 7 : Signalisation

Des panneaux de signalisation réglementaires et des barrières de sécurité seront apposés par l'organisateur et devront être suffisamment éclairés.

Article 8 : Infractions

Tout véhicule laissé en stationnement sur un point quelconque de la voie publique ou de ses dépendances, en infraction et, dont la présence est de nature à porter trouble à l'ordre public, pourra être verbalisé ou enlevé, étant donné l'urgence, par les soins de l'administration aux frais et risques de son propriétaire.

Article 9 : Sanctions

Les véhicules visés à l'article précité feront l'objet d'un ordre d'enlèvement établie par le Maire et seront déplacés ou confiés à un parc gardé où ils pourront être retirés sur présentation d'un ordre de restitution et après paiement des frais de garde et de remorquage selon les tarifs en vigueur. Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : Recours

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr.

Article 11 : Exécution

Le commandant de la communauté de Brigade Kaysersberg-Lapoutroie, la Police Municipale, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 12 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté est faite à Madame la Procureure de la République, Monsieur le Juge d'Instance, la Communauté de brigades de Kaysersberg Vignoble/Lapoutroie, les Brigades Vertes, la Police Municipale, le Centre de secours de Kaysersberg Vignoble, le S.D.I.S de Colmar, les Services Techniques, Presse et Affichage, Monsieur Hubert PILZ.

Fait à Kaysersberg Vignoble, le 06 FEV 2025

Le Maire,



Martine SCHWARTZ

